

Communiqué de Presse

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Unité de communication

Réf: 192f10

Tél. +33 (0)3 88 41 35 38

Fax +33 (0)3 90 21 50 53

Internet: www.commissioner.coe.int

e-mail: press.commissioner@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

« Obliger les femmes à porter la burqa est condamnable où que ce soit mais le leur interdire chez nous serait une erreur » a dit le Commissaire Hammarberg

Strasbourg, 08.03.2010 - "Les femmes devraient être libres de choisir la façon dont elles s'habillent, sans qu'interfèrent ni leurs communautés, ni les autorités publiques" a affirmé Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dans son dernier [Point de vue](#) publié aujourd'hui à l'occasion de la journée internationale de la femme.

« L'interdiction de la burqa et du niqab ne libérerait pas les femmes opprimées mais pourrait, au contraire, aggraver leur exclusion dans les sociétés européennes » a-t-il déclaré. « A juste raison, nous réagissons fortement contre les régimes qui imposent aux femmes le port du voile intégral. Mais notre opposition à de telles méthodes répressives ne devrait pas amener à interdire les mêmes vêtements dans d'autres pays. Il s'agirait d'une mesure bien mal inspirée, portant atteinte à la vie privée et qui pourrait également poser de sérieux problèmes de compatibilité avec les standards internationaux en matière de droits de l'homme. »

Le Commissaire souligne que les partisans de l'interdiction générale de la burqa et du niqab n'ont pas réussi à démontrer que ces vêtements portaient atteinte d'une manière ou d'une autre à la démocratie et à la sécurité, à l'ordre ou à la morale publics. Il est également impossible de prouver que, globalement, ces femmes sont, plus que d'autres, victimes d'une répression tenant à leur condition de femme.

« Le statut de la femme dans certains groupes religieux est un problème grave qu'il ne faut pas éluder. Toutefois, ce n'est pas en interdisant les vêtements, qui ne sont qu'un symptôme, qu'on y parviendra, d'autant plus que ceux-ci ne sont pas toujours l'expression de convictions religieuses mais d'une identité culturelle plus large. » a ajouté le Commissaire.

« Il faudrait en outre élargir le débat à des aspects cruciaux comme les moyens de promouvoir la compréhension entre personnes de coutumes, de cultures et de religions différentes. La diversité et le multiculturalisme sont – et doivent rester – des valeurs européennes essentielles. »

Les points de vue du Commissaire paraissent tous les quinze jours en anglais, français et russe. Ils peuvent être repris sans autorisation préalable à condition que le texte ne soit pas modifié et qu'il soit fait mention de la source comme suit : « Egalement consultable sur le site du Commissaire : <http://www.commissioner.coe.int> ».

Contact presse au bureau du Commissaire :

Stefano Montanari, +33 (0)6 61 14 70 37 ; stefano.montanari@coe.int